

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre
Ministère de la santé et des sports
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Paris, le 23 août 2010

N.Réf. GV/RC/MM/10-287

Objet : Objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) en SSR

Madame la Ministre,

Au moment où des évolutions importantes sont impulsées sous votre autorité en court séjour, la transformation d'une partie des capacités d'hospitalisation en SSR est de nature à répondre à un véritable besoin de santé.

Or, lors du renouvellement des autorisations en cours, les établissements publics ont été informés par les ARS que leurs projets de création de nouvelles places de SSR (le plus souvent par restructuration et transformation de lits de médecine ou de chirurgie) ne pourraient pas être autorisés au regard des objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) SSR, qui sont dans nombre de régions d'ores-et-déjà saturés.

En Ile-de-France, par exemple, 1.500 places sont autorisées ou en cours d'ouverture - la majorité dans le secteur privé - mais l'ARS ne sait pas comment les financer car les OQOS sont déjà plus qu'atteints.

En réalité, il apparaît que les OQOS en SSR sont saturés car les établissements privés financés sur la base de prix de journée n'ont pas respecté l'activité sur laquelle ils s'étaient engagés et l'ont dépassée dans la plupart des cas. Pendant ce temps les établissements publics, soumis à la dotation annuelle de fonctionnement, n'ont pas pu développer leur activité afin d'éviter des dérapages budgétaires et voient leurs projets bloqués.

S'agissant des projets de création de place de SSR, il convient de souligner que ceux-ci avaient le plus souvent fait l'objet d'une validation de principe par les ARH qui les ont négociés dans les contrats passés avec les établissements.

Par ailleurs, la qualification des projets de SSR en SSR spécialisé (notamment en gériatrie) semble se heurter à une position de blocage principe de la part des ARS dans nombre de cas.

C'est ainsi qu'en Rhône-Alpes, les ex-hôpitaux locaux se sont vus systématiquement refuser la reconnaissance de la qualification « personnes âgées poly pathologiques », alors même que leur projet était de qualité et que leur vocation est de soigner les personnes âgées en vue de leur retour à domicile.

Cette situation de blocage est particulièrement préoccupante pour les établissements publics pour deux raisons essentielles :

- 1) Le SSR est le pivot entre l'amont et d'aval des filières de soins. A défaut celles-ci, notamment gériatriques, sont vite mises en difficulté. Or c'est à l'hôpital public qu'il y a le plus de personnes âgées car le service public ne sélectionne pas sa clientèle :
 - en chirurgie, les parts de marché du public redeviennent majoritaires pour les patients de plus de 85 ans.
 - cette situation va s'aggraver car l'espérance de vie des plus de 85 ans augmente, la demande de soins et notamment le recours à l'hôpital augmente avec l'âge. Ainsi, le taux hospitalisation est de :
 - 324 ‰ entre 55 et 64 ans
 - 437 ‰ entre 65 et 74 ans
 - 577 ‰ entre 75 et 84 ans
 - 616 ‰ au-delà de 84 ans.
- 2) Le développement du SSR est indispensable pour la réussite des restructurations à conduire par les Agences Régionales de Santé dans le cadre de la Loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoires ». Or, le dispositif actuel ne répond pas à l'ampleur des évolutions à accompagner, et dans la plupart des régions les établissements publics se heurtent à une fin de non recevoir de la part des tutelles.

Nous tenons donc, Madame la Ministre, à vous alerter sur cette situation incohérente et inacceptable.

Nous demandons que les SROS puissent être réexaminés au regard des besoins de la population, notamment des critères de proximité, prenant réellement en compte la spécialité de gériatrie.

Nous proposons qu'un volet spécifique des futurs SROS SSR soit réservé aux établissements publics pour faciliter les restructurations du court séjour et permettre la mise en œuvre des filières.

Nous exigeons que de véritables sanctions soient prises à l'encontre des établissements qui ont sciemment dépassé les objectifs d'activité négociés avec les autorités de tutelle.

Nous vous demandons que les autorisations soient revues d'urgence pour les établissements publics qui ont reçu ou vont recevoir dans un tel contexte un avis défavorable du CROS.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.


Jean LEONETTI